République française
DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

22/59/SC

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2000 décidant la création d'un service non-personnalisé du département, établissement chargé de l'accueil en urgence des enfants et adolescents et la création de la commission de surveillance de ce service appelé direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2001 portant création d'un budget annexe du Département pour la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 07 juin 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note d'affectation n° 614 du 13 septembre 2022, affectant monsieur Renaud Garcin, attaché principal territorial, directeur adjoint de la direction enfance famille, nommé en qualité de directeur par intérim de la direction des maisons de l'enfance et de la famille à compter du 12 septembre 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220922-22_26185-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Publication : 22-09-2022

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Renaud Garcin, directeur par intérim des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, et notamment les actes ci-dessous :

1. les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement courantes.
2. les actes d'engagement et de mandatement relatifs aux opérations d'investissement.
3. l'établissement des titres de recette.
4. l'ordonnancement des mandats et l'établissement des titres de recettes ayant trait aux salaires et aux charges patronales.
5. les ordonnancements de mandats et l'établissement des titres de recettes dans la limite des mandats et titres de recettes ayant trait au fonctionnement.
6. les courriers aux fournisseurs tels que les demandes de devis....
7. les correspondances (réponses et demandes d'information, demande d'avis etc), auprès des administrations et organismes divers.
8. les conventions avec les instituts de formation et avec l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (A.N.F.H).
9. les courriers et les actes relatifs au recrutement et à la nomination de personnes de droit public dans la limite du tableau des effectifs arrêtés par le Conseil départemental à l'exception de la procédure de nomination des agents de catégorie A.
10. les actes et les notifications, l'attribution et le renouvellement des positions (disponibilité, détachement, temps partiel, congé parental, etc...) consécutifs aux avis des commissions paritaires.
11. les courriers relatifs au recrutement de vacataires et de contractuels pour les remplacements dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel.
12. les bons de commande de matériel courant.
13. les refus ou les acceptations de stages sollicités par les élèves d'écoles formant les agents de la fonction publique hospitalière.
14. les réponses aux recours gracieux relatifs aux notations d'agents de la fonction publique hospitalière.
15. la notation définitive d'agents de la fonction publique hospitalière.
16. les correspondances relatives au droit syndical d'agents de la fonction publique hospitalière (autorisation d'absences, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale).
17. les correspondances entre les organisations syndicales et l'autorité administrative relatives aux grèves d'agents de la fonction publique hospitalière.
18. les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
19. les documents relatifs aux dépenses afférentes aux frais pédagogiques, de formation et de colloques.
20. les courriers concernant les relations avec les familles (courriers d'information, demandes diverses, etc...) dans le cadre de la prise en charge des mineurs accueillis par la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône.
21. les actes conservatoires requis pour assurer 24 heures 24 et 365 jours par an, la continuité du fonctionnement du service, la sécurité et la santé des mineurs accueillis.
22. Transferts de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 2

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220922-22_26185-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Publication : 22-09-2022

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud Garcin, délégation de signature est donnée à mesdames Sabrina Vogelweith, directrice adjointe des ressources humaines de la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, madame Mathilde Barbette, directrice adjointe des ressources matérielles et de l'amélioration continue de la direction des maisons de l'enfance et de la famille à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Renaud Garcin, madame Sabrina Vogelweith et de madame Mathilde Barbette, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Pierre Boivin, cadre socio-éducatif
- madame Flore Fabre, cadre supérieur socio-éducatif
- madame Maryse Fillion, cadre supérieur socio-éducatif
- monsieur Laurent Butez, cadre supérieur socio-éducatif
- madame Zoulira Messahel, cadre socio-éducatif
- madame Sophie Romero, cadre supérieur socio-éducatif
- monsieur Karim Belhadef, cadre socio-éducatif
- madame Stéphanie Bonnardel, cadre socio-éducatif
- madame Stéphanie Vernhet, cadre socio-éducatif
- madame Amina Kalima, cadre socio-éducatif
- madame Hélène Chevalier, cadre socio-éducatif

à l'effet de signer, chacun pour le fonctionnement de la maison ou du service relevant de sa responsabilité, les actes visés à l'article 1er ci-dessus, sous les références suivantes :

- 1 à l'exception des actes de liquidation,
- 6
- 7
- 12

ARTICLE 4

L'arrêté n° 22/30/SC du 13 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim, la directrice enfance famille, le directeur par intérim des maisons de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la règlementation en vigueur.

Marseille, le 22 SEP. 2022

La présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220922-22_26185-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Publication : 22-09-2022

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220922-22_26185-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Publication : 22-09-2022